



Mémoire présenté à la

COMMISSION DES INSTITUTIONS SUR LA LOI SUR

L'OBSERVATOIRE QUÉBÉCOIS DE LA

MONDIALISATION

Août 2002

« Les héros d'aujourd'hui et de demain ne sont pas les plus compétitifs ni ceux qui parviendront malgré tout, à survivre à la place des autres et à conquérir davantage de pouvoir financier, commercial, technologique, militaire sur les autres, mais ceux qui font avancer le bien commun, les droits de tous et chacun à la vie, à la citoyenneté.»

Riccardo Petrella, *Le manifeste de l'eau*

Description du RNCREQ

Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) est un organisme reconnu par le ministère de l'Environnement et de l'Eau, qui lui confie le mandat d'être le porte-parole des orientations communes des régions, d'assumer un rôle de concertation, d'animation et d'information, d'offrir des ressources et un soutien aux conseils régionaux de l'environnement (CRE). De façon plus spécifique, le RNCREQ a pour objectifs de :

- créer un lieu d'échange et de concertation des CRE sur tout sujet relié à la sauvegarde et à la protection de l'environnement;
- contribuer au développement et à la promotion d'une vision globale du développement durable au Québec;
- contribuer à ce que les CRE se dotent d'outils de concertation et d'éducation populaire relativement à l'environnement;
- agir comme interlocuteur privilégié auprès du ministère de l'Environnement et de la Faune pour l'ensemble des CRE;
- représenter l'ensemble des CRE et émettre des opinions publiques en leur nom.

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) ont quant à eux le mandat de contribuer au développement d'une vision régionale de l'environnement et du développement durable, et de favoriser la concertation de l'ensemble des intervenants régionaux en ces matières. Pour l'année 2001-2002, les CRE comptaient parmi leurs membres 230 organismes environnementaux, 167 gouvernements locaux, 49 organismes parapublics, 250 corporations privées ainsi que plusieurs membres individuels.

De façon plus spécifique, les CRE ont pour objectifs de :

- regrouper et représenter des corporations, des organismes environnementaux et des individus voués à la protection de l'environnement et à la mise en valeur du développement durable d'une région, auprès de toutes les instances concernées et de la population en général, et ce, à des fins purement sociales et communautaires, sans intention pécuniaire pour ses membres;
- favoriser la concertation et assurer l'établissement de priorités et de suivi en matière d'environnement;
- favoriser et promouvoir des stratégies d'actions concertées en vue d'apporter des solutions aux problèmes environnementaux et participer au développement durable de la région;
- agir à titre d'organisme ressource au service des intervenants régionaux œuvrant dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

Philosophie générale du RNCREQ

Tel qu'il a été décrit précédemment, les CRE ont le mandat de promouvoir le développement durable au Québec. Ce concept a été répandu par le rapport *Notre avenir à tous* de la Commission des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland) en 1987, qui le définit ainsi : « Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs¹. » Cette formule vise à réconcilier le développement économique et social, la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles.

En faisant la promotion de ce concept, les CRE se sont donné comme objectif de montrer clairement les liens existant entre l'environnement et l'économie, puisqu'une économie saine et viable est impossible sans un environnement en santé, et que des politiques gouvernementales visionnaires auront non seulement des retombées positives pour l'environnement, mais aussi d'importantes répercussions positives pour l'économie. En effet, l'intégration des considérations économiques, sociales et environnementales, associée au concept de développement durable, permet d'évaluer de façon beaucoup plus réaliste la rentabilité *collective* et *à long terme* de tous projets.

¹ Commission mondiale sur l'environnement et le développement durable (CMED), *Notre avenir à tous*, Édition du Fleuve/Les publications du Québec, Montréal, 1988, 434 p.

Ainsi, pour le RNCREQ, souscrire au développement durable ne signifie pas qu'il faut freiner tout type de développement, il faut seulement que ce développement tienne compte de la capacité de support des écosystèmes ainsi que des besoins sociaux, culturels et économiques des générations actuelles et futures.

Mettre en pratique les principes du développement durable, c'est considérer la société, l'économie et l'environnement comme des éléments d'un système où ils s'appuient mutuellement et sont automatiquement pris en compte avant qu'une décision soit prise. Sa mise en œuvre suppose que les ressources sont traitées en fonction de leur pleine valeur, tant future qu'actuelle, et offre l'espoir véritable que le développement économique n'entraînera pas la dégradation de l'environnement.

A. Description de la problématique

Tout d'abord, nous saluons l'intérêt que porte le gouvernement du Québec aux questions liées à la mondialisation. Ce phénomène n'est pas nouveau :

« En effet, l'idée du commerce entre des nations est très ancienne. On n'a qu'à penser aux histoires séduisantes, qu'on nous racontait dans notre enfance, des navigateurs-marchands grecs ou romains de l'Antiquité, ou plus tard, aux voyages de Marco Polo en Orient, à la route de la soie, aux caravanes de chameaux traversant les déserts nord-africains avec leur marchandise² ».

Il s'est accentué depuis la Seconde Guerre mondiale, notamment par la création de nombreux organismes internationaux liés à l'Organisation des Nations Unies. D'un monde « international », nous sommes entrés dans un monde « mondial » :

« En effet l'utilisation du concept sœur, la “mondialisation”, se manifeste de plus en plus depuis environ une quinzaine d'années. Notons que le Petit Robert de 1973 traitait “international” et “mondial” de synonymes, tandis que le Dictionnaire des mots contemporains de 1991, du même éditeur, présente une véritable famille de mots associés au dernier terme : “mondialisation”, “mondialiser”, “mondialisme”, “mondialiste”, “mondialité”, exemples à l'appui. On nous explique entre autres que la “mondialisation” décrit les fluctuations du phénomène appelé le “mondialisme”³. »

² Thwaites, James D. *La mondialisation : Origines, développement et effets*, Les Presses de l'Université Laval - L'Harmattan, 2000, p. 2-3.

³ Idem, p. 2.

De Seattle à Québec, la très grande majorité des acteurs en présence s'entend sur le fait que la mondialisation a largement débordé le secteur économique pour toucher des secteurs plus « nationaux » tels que la langue et la culture. Et il ne faut pas négliger ses répercussions sur des secteurs comme ceux de la santé et de l'environnement.

Autre caractéristique importante du phénomène : les États-nations, bien que seuls sujets en droit international, ne sont plus les seuls joueurs en présence. En effet, le monde des finances, grâce aux nouvelles technologies de communication, contrôlent le déplacement presque instantané des investissements, ce qui leur confère ainsi un pouvoir financier extraordinaire sur les devises nationales et sur les politiques financières des États. Cet état de fait a servi d'unité pour l'ensemble des opposants à la mondialisation associés au néolibéralisme. D'ailleurs, autre paradoxe, ce sont les mêmes néolibéraux qui, pour attaquer l'État afin de réaliser leur hégémonie, se servent des droits individuels pour y arriver. Cela ne peut que présager un avenir sombre pour les politiques sociales, notamment pour celles liées à l'environnement :

« On ignore à peu près tout de la capacité à long terme de l'environnement de supporter les pressions associées à l'activité économique, même à l'échelle actuelle, et à plus forte raison au niveau d'activité qui pourrait être atteint une fois l'économie mondialisée. La mondialisation pourrait donc faire peser de nouvelles contraintes sur les ressources de l'environnement, à moins de mettre en place de nouvelles mesures pour prévenir ce risque⁴. »

⁴ Organisation de coopération et de développement économique, *Mondialisation économique et environnement*, OCDE, 1997, p. 27.

Pour une ressource aussi vitale et sensible que l'eau, cela pourrait être tout simplement catastrophique. Il ne faut pas oublier que selon Riccardo Pétrella dans *Le manifeste de l'eau*⁵, plus d'un milliard d'humains n'ont pas accès à une eau potable et qu'il faut des millions de dollars pour dépolluer les sources aquifères contaminées notamment par l'agriculture.

Pourtant la mondialisation des efforts pour s'attaquer globalement aux crimes contre l'humanité ou pour contrer certaines maladies a fait ses preuves. La création du Tribunal pénal international est un grand moment pour l'humanité et le début d'une réelle conscience planétaire en la matière. Il faut qu'il en soit de même pour l'environnement. Les milliards d'humains et la multitude d'espèces animales et biologiques partagent la même Terre, notre seule planète. Nous ne pouvons continuer à consommer et à modifier notre patrimoine écosystémique sans prendre toute la mesure des répercussions sur l'ensemble du système.

Il nous faut donc arriver à un système international de gouvernance, démocratique et représentatif, qui serait en mesure de mettre en place des principes connus de tous, qui ont reçu au Sommet de Rio en 1992 un fort appui, comme celui du développement durable.

⁵ Petrella, Riccardo, *Le manifeste de l'eau*, Éditions Labor, 1998.

« Dans moins de 25 ans, vers l'an 2020, la population mondiale sera composée de 8 milliards de personnes (5,8 milliards en 1995) si, entre-temps, des épidémies, des famines, des guerres n'en ont pas disposé autrement. La véritable question pour l'économie mondiale n'est pas l'intégration/adaptation des économies locales dans l'économie mondiale, mais plutôt de déterminer quels principes, quelles règles et quelles institutions doivent être définis et mis en œuvre au cours des 25 prochaines années en lieu et place des principes propres à l'économie de marché capitaliste. Des principes, des règles, des institutions qui devraient permettre à 8 milliards de personnes d'être des citoyens capables de satisfaire ses besoins de base en eau potable, logement, alimentation, énergie, santé, éducation, information, transport, communication, expression artistique, participation à la gestion de la communauté. Autrement dit, sur quelles bases et par quels moyens doit-on et peut-on construire la richesse commune mondiale⁶? »

Il nous faut certes « observer » la mondialisation afin de la comprendre et de pouvoir empêcher ses erreurs, mais il nous faut aussi proposer ce que nous pensons bon pour le Québec, pour le continent et pour l'ensemble de la planète. Comme la réflexion d'ailleurs nous aidera à atteindre nos objectifs tel que démontré par l'honorable juge Claire L'Heureux-Dubé :

⁶ Petrella, Riccardo, *Écueils de la mondialisation*, Éditions Fides, 1997, p. 38-39.

« Enfin, dans l'affaire Hudson qui portait sur l'usage des pesticides, j'ai fait référence à la Déclaration ministérielle de Bergen sur le développement durable et au "principe de précaution" et j'ai écrit, au nom de la majorité, que :

"L'interprétation que je fais ici du règlement 270 respecte le 'principe de précaution' du droit international, qui est défini ainsi au par. 7 de la Déclaration ministérielle de Bergen sur le développement durable (1990)...⁷". »

Les Québécois et les Québécoises peuvent jouer un rôle important dans la mise en place d'une gouvernance mondiale et ils pourront le faire par l'Observatoire. C'est pourquoi le RNCREQ appuie la création de l'Observatoire québécois de la mondialisation et propose son entière collaboration.

⁷ L'Heureux-Dubé, Claire, *Les défis de la magistrature à l'ère de la globalisation : Le rôle du juge en tant que citoyen du monde*, : Notes pour une allocution présentée lors du lunch organisé par le Jury Club, Montréal, Mai 2002, p. 17.

B. Le projet de loi

Section I

Article 2 : Le RNCREQ est satisfait que l'Observatoire soit une personne morale.

Section II

Article 4 (1) : L'environnement est un secteur agissant de façon horizontale et a donc des répercussions sur l'ensemble des activités humaines.

Article 4 (3) : Il nous semble important d'insister sur le fait qu'il faut plus qu'informer et sensibiliser l'ensemble des régions du Québec. Il faut promouvoir une réelle équité entre les régions du Québec.

Le RNCREQ aurait souhaité que soit confié à l'Observatoire le mandat de faire connaître sur la scène internationale, en collaboration avec le gouvernement du Québec, les principes devant guider la mise en place de la mondialisation.

Section III

Article 6 (1) : Nous aurions aimé voir le secteur « environnement » clairement identifié.

Le RNCREQ aurait souhaité que soit octroyée à l'Assemblée nationale du Québec la possibilité de demander des avis à l'Observatoire. De plus, l'article 25, section V, en permettrait le financement.

Section IV

Article 21 : Comme la mondialisation interpelle l'ensemble des champs d'étude, le RNCREQ comprend que le terme scientifique inclut tant les sciences sociales que les sciences pures.

Section V

Aucun commentaire.

Section VI

Aucun commentaire.